



GEMENG  
PARC HOUSEN

## Avis en matière d'aménagement communal et de développement urbain

En application de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public que

la délibération du 21 janvier 2021 du conseil communal portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Hosingen, au lieu-dit « Am Eck », no. cad. HnE 217/3565 ayant comme objectif la construction d'une maison unifamiliale, présenté par le bureau BEST de Senningerberg pour le compte de Madame Francine Baustert, a été approuvée par décision de Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 26 février 2021 sous la référence 19002/74C.

Le projet d'aménagement particulier revêt un caractère réglementaire et devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Le texte du plan d'aménagement particulier et de la décision ministérielle est à disposition du public, au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Un recours contre la décision ministérielle peut être introduit par ministère d'avocat à la Cour auprès du Tribunal Administratif sous peine de déchéance endéans un délai de trois mois à partir de l'affichage de la décision.

Hosingen, le 16 mars 2021  
le collège des bourgmestre et échevins,

